

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : anglais

N° : ICC-01/04-01/06
Date : 27 novembre 2007

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

Composée comme suit : M. le juge Adrian Fulford, juge président
Mme la juge Elizabeth Odio Benito
M. le juge René Blattmann

Greffier : M. Bruno Cathala

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE**

LE PROCUREUR c. THOMAS LUBANGA DYILO

Public

**Ordonnance portant modification de la date d'une audience et inscription d'un
nouveau point à l'ordre du jour**

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint
M. Ekkehard Withopf, premier substitut du
Procureur

Le conseil de la Défense

M^e Catherine Mabilie
M^e Jean-Marie Biju-Duval

Les représentants légaux des victimes

a/0001/06 à a/0003/06 et a/0105/06

M^e Luc Walley
M^e Franck Mulenda
M^e Carine Bapita Buyangandu

1. La Chambre de première instance I a convoqué une audience pour le 5 décembre 2007 afin d'entendre les conclusions des parties et des participants sur diverses questions en suspens¹. Pour des raisons pratiques, l'audience ne peut avoir lieu le 5 décembre 2007. Par conséquent, la Chambre de première instance l'annule pour cette date et la fixe, après avoir consulté les parties et les participants, au mardi 4 décembre à 9 h 30.

2. À l'audience du 1^{er} octobre 2007, la Chambre a entendu les conclusions des parties et des participants au sujet des langues qui seront utilisées dans le cadre de la procédure². Étant donné que certaines dispositions d'ordre pratique ou autre devront éventuellement être prises en conséquence par le Greffe, il serait utile que ce dernier présente ses vues à cet égard. Par conséquent, la Chambre demande qu'un représentant du Greffier assiste à l'audience du 4 décembre afin de présenter des conclusions sur la question des langues qui seront utilisées dans le cadre de la procédure, au regard des conclusions des parties et des participants, et de répondre à toute question que la Chambre pourrait soulever.

¹ Ordonnance convoquant une audience, ICC-01/04-01/06-1027, et Ordonnance portant modification de la date d'une audience, ICC-01/04-01/06-1031.

² Transcription de l'audience du 1^{er} octobre 2007, ICC-01/04-01/06-T-52-FRA, pages 5 à 8. Voir aussi Ordonnance fixant le calendrier pour la présentation de conclusions et la tenue d'audiences portant sur des questions devant être tranchées à un stade précoce de la procédure, 5 septembre 2007, ICC-01/04-01/06-947-tFRA ; Conclusions de l'Accusation portant sur des questions devant être tranchées à un stade précoce de la procédure : la date du procès, les langues qui seront utilisées dans le cadre de la procédure, la communication des pièces et le protocole de Cour électronique, 11 septembre 2007, ICC-01/04-01/06-951-tFRA ; Argumentation de la Défense sur des questions devant être tranchées à un stade précoce de la procédure : la date du procès, les langues à être utilisées au procès, la divulgation de la preuve et le *e-court* protocole, 24 septembre 2007, ICC-01/04-01/06-960 ; Conclusions sur des questions préliminaires, 24 septembre 2007, ICC-01/04-01/06-957 ; Conclusions du représentant légal de la victime a/0105/06 en réponse à l'Ordonnance fixant le calendrier pour la présentation de conclusions et la tenue d'audiences portant sur des questions devant être tranchées à un stade précoce de la procédure, 24 septembre 2007, ICC-01/04-01/06-961.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Adrian Fulford

/signé/

Mme la juge Elizabeth Odio Benito

/signé/

M. le juge René Blattmann

Fait le 27 novembre 2007

À La Haye (Pays-Bas)